



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 174/2024

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Monsieur le Maire de la Ville de PÉLISSANNE,

**OBJET : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU RAID AVENTURE**

**NATURE DE L'ACTE : 6. LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – 6.1 POLICE MUNICIPALE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le code de la route,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière (partie législative) et notamment ses articles L.111-1, L.113-1 à L.116-2 et L.141-1 à L.141-12,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

**VU** le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire) et notamment ses articles R.112-1 à R.116-2 et R.141-1 à R.141-22,

**VU** l'arrêté municipal n° 83-2024 du 22 février 2024, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement dans l'agglomération,

**VU** l'arrêté municipal n° 178-2020 en date du 28 mai 2020 portant délégations de fonction et signature au Directeur Général des Services,

**VU** l'avis favorable de la police municipale en date du **15/04/2023**,

**VU** l'avis favorable du service juridique en date du **15/04/2023**,

**CONSIDERANT** l'organisation de la manifestation « RAID DE PELISSANNE » le samedi 25 mai 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique et de prendre toutes les mesures juridiques utiles,

# ARRETE

## ARTICLE 1 : SITUATION ET SIGNALISATION

### ❖ LA CIRCULATION SERA INTERDITE :

- **du vendredi 24 mai 2024 à 17h30 au dimanche 26 mai 2024 à 05h00**
  - ✓ Avenue Saint Roch (sauf riverains),
  - ✓ Rue du Berger (sauf riverains).
  
- **le samedi 25 mai 2024**
  - ✓ Vieux Chemin de Lambesc (du chemin du Plan de Clavel au chemin de Saint-Pierre) de 11h30 à 20h00,
  - ✓ Rue de la République (du chemin des Miroirs au chemin du Matheron) de 07h00 à 15h00,
  - ✓ Chemin du Matheron (sauf riverains) de 07h00 à 15h00,
  - ✓ Chemin de Saint-Pierre (entre le vieux chemin de Lambesc et le chemin de la petite Brûlière (sauf riverains) de 07h00 à 20h00,
  - ✓ Chemin de la petite Brûlière (entre le chemin de Saint-Pierre et la rue Foch, sauf riverains) de 07h00 à 20h00,
  - ✓ Rue Joffre, rue de la République (de la rue Joffre à la rue Pelletan), rue Pelletan, centre ancien (rue Bassac, rue des Arrians, rue de la Liberté et rue Portalet), rue Wilson, place Pisavis, rue du Four, place Cabardel et rue Carnot (de la place Cabardel à la salle Peller) de 07h00 à 20h00,
  - ✓ Rue des Passadouires de 07h00 à 12h00,
  - ✓ Avenue du Général de Gaulle (du boulevard Gambetta à l'avenue Saint Roch) de 07h00 à 20h00,
  - ✓ Avenue du Général de Gaulle (de l'avenue Saint Roch au lotissement les Enjouvènes) de 07h00 à 16h00,
  - ✓ Avenue des Raplaous (du passage Journet-Dubief au cours Victor Hugo) de 07h00 à 20h00,
  - ✓ Cours Victor Hugo (de l'avenue Pasteur au carrefour du boulevard Gambetta / rue Carnot / avenue du Général de Gaulle) de 11h30 à 20h00.
  - ✓ Chemin des Cigales de 11h30 à 20h00.

### ❖ LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT :

- **du vendredi 24 mai 2024 à 17h30 au dimanche 26 mai 2024 à 05h00**
  - ✓ Avenue Saint Roch (sauf riverains),
  - ✓ Rue du Berger (sauf riverains).
  
- **du vendredi 24 mai 2024 à 12h00 au dimanche 26 mai 2024 à 05h00**
  - ✓ Avenue Saint Roch (sur les parkings de la salle Malacrida, du collège et du gymnase Tacher).
  
- **du vendredi 24 mai 2024 à 14h00 au dimanche 26 mai 2024 à 05h00**
  - ✓ Avenue du Général de Gaulle (sur les places le long de l'école des Enjouvènes et le renforcement côté stade).
  
- **du vendredi 24 mai 2024 à 17h30 au samedi 25 mai 2024 à 20h00**
  - ✓ Avenue du Général de Gaulle (du lotissement les Cassades au lotissement des Enjouvènes).

- **du vendredi 24 mai 2024 à 14h00 au samedi 25 mai 2024 à 20h00**

- ✓ Vieux chemin de Lambesc (côté Nord, entre le chemin de Saint-Pierre et le pont du canal),
- ✓ Chemin de Saint-Pierre (entre le vieux chemin de Lambesc et le chemin de la petite Brûlière),
- ✓ Avenue du Souvenir Français (parking entre le chemin du Matheron et l'avenue Frédéric Mistral),
- ✓ Chemin du Matheron,
- ✓ Avenue Frédéric Mistral (parking de l'école de la Gare),
- ✓ Rue de la République (entre le chemin des Miroirs et le chemin du Matheron),
- ✓ Cours Victor Hugo (de l'avenue Pasteur au carrefour du boulevard Gambetta, Carnot et avenue du Général de Gaulle)

- **Le samedi 25 mai 2024 de 06h00 à 20h00**

- ✓ Avenue du Général de Gaulle [du boulevard Gambetta à l'avenue Saint Roch (sur les parkings de la Poste, de la CUMA, du Clos Saint Martin, le long de la Touloubre et devant le stade Meloir Ortin)],
- ✓ Avenue des Raplaous (sur le parking des camping-cars).

La signalisation nécessaire à la sécurité sera apposée par les Services Techniques.

## **ARTICLE 2 : INFRACTIONS**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction avec le présent arrêté seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

## **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE DES USAGERS**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

## **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'administration ou les particuliers. Le pétitionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

## **ARTICLE 5 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, Parc Roux de Brignoles, BP 7, 13330 Pélissanne, dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 06, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 6 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, à savoir :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale de Lançon-Provence,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Pélissanne,
- Sociétés de transports en commun,
- Société de convoyage de fonds,
- Métropole Aix-Marseille – Service des déchets,
- Garage du Soleil.

Fait à Pélissanne, le 15/04/2024.

Pour le Maire et par délégation



Mathieu MOIRET  
Directeur Général des Services

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Maire et par délégation



Mathieu MOIRET  
Directeur Général des Services

Publication le :

**24 AVR. 2024**

Pascal MONTÉCOT, Maire de Pélissanne